



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
57, rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Paris, le 9 juin 2021

Par courrier recommandé avec AR N°1A 191 761 6622 9

Monsieur le Premier Ministre,

Je me permets de vous adresser ce courrier qui fait suite à celui que je vous ai envoyé le 25 mai 2021 en tant que Président de l'Association Réaction 19 qui compte environ 70 000 adhérents et plus de 100 000 sympathisants.

En effet, je me suis rendu en Corse du vendredi 4 juin au dimanche 6 juin derniers, dans le cadre de ma fonction de président de l'Association REACTION 19.

J'ai eu le loisir d'appliquer les dispositions que vous aviez mises en place pour se rendre en Corse dans votre décret n°2021-105 du 2 février 2021.

A ce titre, **j'ai effectué le mercredi 2 juin, à 9h55, le test RT-PCR** que vous imposiez, à présenter à l'aéroport pour me permettre d'être autorisé à voyager en Corse.

J'ai eu une vie parfaitement normale de contacts physiques, humains et professionnels jusqu'à mon départ, le vendredi 4 juin à 10h20.

Tout en respectant les gestes barrières, j'aurais donc pu être infecté par le virus comme cela arrive couramment entre le test et l'embarquement.

Je suis allé à l'aéroport vendredi pour prendre l'avion d'Air France et me rendre à Ajaccio.





J'ai dû présenter mon résultat RT-PCR établi par le laboratoire dès la remise du bagage.

J'ai également dû présenter le fameux « totem » lors de l'embarquement, muni de la déclaration sur l'honneur que je n'étais pas infecté, mais également mon passeport.

Je pensais que j'avais enfin épuisé les degrés du contrôle.

Toutefois, à l'arrivée à l'aéroport d'Ajaccio, après la récupération des bagages, **l'ensemble des voyageurs s'est trouvé encore agglutiné, entassé et bloqué** par un filet de sécurité avant la sortie obligeant les arrivants en Corse à présenter à nouveau le certificat du test.

Un officier de police coordonnait et dirigeait les pétitionnaires vers six policiers qui effectuaient les contrôles matériels.

Ce fut à mon tour de me présenter devant une policière.

Grande fut ma surprise, lorsque la policière ne se contenta pas de contrôler mon attestation de test RT-PCR, mais me demanda aussi des documents d'identité. C'est ainsi que j'ai présenté mon passeport.

Je me suis ainsi posé la question, si la victoire des nationalistes avait entraîné la sortie de la Corse de la République Française et si j'atterrissais donc en territoire étranger !

Sur le trajet du retour, j'ai constaté l'absence de toute distanciation à l'aéroport et une absence totale de contrôle sanitaire alors que j'aurais pu être infecté.

Mais enfin tout cela semble être un lointain souvenir.

En effet, je tiens à vous remercier au nom de mon association et de toutes les personnes que j'ai rencontrées en Corse, **d'avoir mis fin à cette démarche absurde par le décret n°2021-724 du 7 juin 2021.**

J'ai constaté avec joie qu'en vertu de l'article 23-5, 1° dudit décret :



2



« Toute personne souhaitant se déplacer à destination de la Corse en provenance du territoire hexagonal doit, si elle est âgée de onze ans ou plus, être munie :

1° Du résultat d'un test ou examen de dépistage mentionné au 1° de l'article 2-2 réalisé moins de 72 heures avant le déplacement. Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés pour l'application du présent 1° sont ceux permettant la détection de la **protéine N du SARS-CoV-2** ».

Or, conformément au règlement régissant les autotests antigéniques, ces derniers utilisent la technique immunologique de l'or colloïdal pour la détection des antigènes de la protéine N du SRAS-CoV-2.

A titre d'exemple, je vous joins la feuille illustrative du *kit de test Novel Coronavirus (COVID-19) antigen test kit* délivré par le laboratoire BIOGYNE.

Les autotests constituent donc un moyen sanitaire parfaitement conforme au décret susvisé, permettant un déplacement sur le territoire corse.

Néanmoins, tant la presse que les préfets de Corse ainsi qu'AIR FRANCE ne semblent pas avoir compris que désormais les autotests appliquent la « technique immunologique de l'or colloïdal » détectant les antigènes du SRAS-CoV-2 (Protéine N).

Ces derniers et les tests RT-PCR sont donc placés sur un pied d'égalité.

Il faudrait ainsi clarifier cette situation.

Copie du présent courrier est adressée aux Ministres de la Santé et des Transports.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19

Monsieur Carlo Alberto BRUSA

Président

Association Loi 1901

